

**Arrêté n° 2013-0139 du 14 février 2013
portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins
de la Conférence Régionale de la Santé
et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012 - 133 en date du 8 février 2012, portant nomination des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Michèle PILOT (Vice-présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)	Béatrice LONGUEVILLE (CG 54)

Arsène LUX (Pt Communauté de Communes de Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
En cours de désignation	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

❖ **Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire**

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	En attente de désignation
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur des CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul))
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean Pierre TEYSSIER (Directeur Etablissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur Etablissement FEHAP)
En cours de désignation (Président CME - FEHAP)	En cours de désignation (Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres de la CARMi)
Michèle KESSKER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAUT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
En cours de désignation (Directeur SDIS Vosges)	En cours de désignation (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Denise ZIMMERMANN (syndicat interdépartemental ONSSF)	Laurence GUILLAUME (syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président Syndicat des Chirurgiens Dentistes de Meurthe et Moselle)	Jean Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes de Moselle)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)

Rémi UNVOIS (Président de l'URPS))	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Soydan KURUN (APIHNS)	Neelesh DHUNY (RAOUL – IMG)

❖ Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

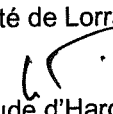
Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE
Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 14 février 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,


Claude d'Harcourt

ARRETE ARS n° 2013-0264 du 21 mars 2013
Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Mme Anne-Marie ROUSSEL, 33 place de la Libération à POUXEUX (88 550) à la Zone d'Activité des Savrons – rue des Tambois au sein de la même commune

LICENCE N°88#000297

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000, modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1971 portant l'octroi de la licence n°119 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à POUXEUX (88550) ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Anne-Marie ROUSSEL, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 33 place de la Libération à POUXEUX (88550) à la Zone d'Activité Les Savrons - rue des Tambois dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 9 janvier 2013 ;

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique

- l'avis émis par le Préfet des Vosges en date du 29 janvier 2013 ;
- l'avis émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 26 février 2013 ;
- l'avis émis par le syndicat des Pharmaciens des Vosges en date du 20 février 2013 ;
- l'avis émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 22 janvier 2013 ;
- l'absence d'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine sollicité par courrier reçu le 18 janvier 2013 par ce syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique sont remplies dans les locaux proposés pour le transfert ;

CONSIDERANT

- que la population municipale de la commune de POUXEUX où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 1980 habitants selon le recensement de la population légale en 2010 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ;
- que cette officine de pharmacie est la seule implantée dans la commune de POUXEUX ;

CONSIDERANT le caractère rural de cette commune, les officines les plus proches étant implantées sur les communes d'ARCHES et ELOYES distantes respectivement de 3 et 5 kilomètres de celle de POUXEUX ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine à environ 500 mètres de son emplacement d'origine, bien que l'éloignant du centre du village, se fait dans des locaux plus vastes et accessibles de plain-pied, améliorant ainsi le service rendu à la patientèle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de licence présentée par Madame Anne-Marie ROUSSEL, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 33 place de la Libération à POUXEUX (88550) à la Zone d'Activité Les Savrons - rue des Tambois dans la même commune **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°88#000297

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°88#000199 octroyée en date du 11 mai 1971 sera caduque dès la réalisation du transfert.

ARTICLE 6 :

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

ARTICLE 7 :

En vertu de l'article L. 5125-7 alinéa 4, toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au DGARS par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif - 5 Place Carrière - 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anne-Marie ROUSSEL, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France
- Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Lorraine et du département des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Lorraine,
En par déléation,
Claude PIERRE, Directeur Adjoint,

Marie-Hélène MAÎTRE